

FCP DELTA EPARGNE ACTIONS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni en date du 30 mars 2024 nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « FCP DELTA EPARGNE ACTIONS » relatif l'exercice clos le 31 Décembre 2024 tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 235 437 dinars, un actif net de 227 055 dinars et un résultat bénéficiaire de l'année de 7 285 dinars.

Opinion

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP DELTA EPARGNE ACTIONS » au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds Commun de Placement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 2.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le Fonds pour la valorisation du portefeuille des Bons de trésor Assimilables suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des bons de trésors assimilables, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces questions.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la société « STB FINANCE », gestionnaire du fonds commun de placement « FCP DELTA EPARGNE ACTIONS ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds Commun de Placement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le Fonds Commun de Placement ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « FCP DELTA EPARGNE ACTIONS ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds Commun de Placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds Commun de Placement à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, tel que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Fonds Commun de placement. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Conformité aux normes prudentielles

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds commun de placement « FCP DELTA EPARGNE ACTIONS » des normes prudentielles prévues par l'article 2 du décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 tel que modifié par le décret présidentiel n°2022-531 du 3 juin 2022. Dans ce cadre, le montant non utilisé représente 2,18% de l'actif se trouvant, ainsi, en dessus du maximum exigé de 2%.

Tunis, le 28 mars 2025

Le Commissaire Aux Comptes :

PI Consulting & Financial Firm

Walid BEN AYED

BILAN**Au 31 décembre 2024****(Unité : Dinar Tunisien)**

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille – titres	3-1	230 311	229 771
a - Actions,Valeurs assimilées et droits rattachés		149 075	134 346
b - Obligations et valeurs assimilées		81 235	95 425
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		5 126	1 862
a - Placement monétaires		0	0
b – Disponibilités	3-2	5 126	1 862
AC 3 - Créances d'exploitation		0	2
AC 4 - Autres actifs		0	704
TOTAL ACTIF		235 437	232 339
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-3	566	283
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-4	7 817	6 028
TOTAL PASSIF		8 382	6 311
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 –Capital	3-5	219 364	217 561
CP 2 - Sommes distribuables		7 690	8 468
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	1
b - Sommes distribuables de l'exercice		7 690	8 467
ACTIF NET	3-6	227 055	226 029
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		235 437	232 339

ETAT DE RESULTAT

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2024

(Unité : Dinar Tunisien)

	Notes	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>		11 916	12 578
a- Revenus des actions	4-1	5 527	5 320
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		6 389	7 258
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4-2	44	271
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		11 960	12 849
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4-3	-1 849	-2 057
REVENU NET DES PLACEMENTS		10 111	10 793
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4-4	-3 433	-2 298
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 678	8 495
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		1 012	-28
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXECICE		7 690	8 467
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-1 012	28
* Variation des +/- values potentielles sur titres		988	-1 358
* +/- values réalisées sur cession des titres		-902	5 767
* Frais de négociation de titres		520	-851
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		7 285	12 053

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2024

(Unité : Dinar Tunisien)

	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>6 071</u>	<u>12 053</u>
a - Résultat d'exploitation	6 678	8 495
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	-988	-1 358
c - +/- values réalisées sur cession de titres	902	5 767
d - Frais de négociation de titres	-520	-851
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	<u>-7 280</u>	<u>-13 033</u>
<u>AN 3 -Transaction sur le capital</u>	<u>2 235</u>	<u>-2 489</u>
a - Souscriptions	33 247	61 576
* Capital	32 134	54 429
* Régularisation des sommes non distrib.	-129	3 547
* Régularisations des sommes distrib.	1 242	3 600
b - Rachats	-31 012	-64 065
* Capital	-30 517	-56 652
* Régularisation des sommes non distrib.	922	-3 688
* Régularisation des sommes distrib.	-1 417	-3 725
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 026	-3 470
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	226 029	229 498
b - En fin de l'exercice	227 055	226 029
<u>AN 5 - Nombre de parts</u>		
a - En début de l'exercice	2 153	2 176
b - En fin de l'exercice	2 169	2 153
VALEUR LIQUIDATIVE	104,682	104,983
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	3.46%	5,26%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2024
(En dinar Tunisien)

1- LA PRESENTATION DU « FCP DELTA EPARGNE ACTIONS »

« FCP DELTA EPARGNE ACTIONS » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en actions (C.E.A), régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Il a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 08 Mai 2007. Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières. Sa durée de vie est de 99 ans. Fiscalement, les intérêts encaissés par le fonds au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire.

« FCP DELTA EPARGNE ACTIONS » est un fonds commun de placement de distribution.

La « STB MANAGER » et la Société Tunisienne de Banque ont obtenu l'agrément du CMF N° 32-2019 du 31 octobre 2019, pour le changement du gestionnaire de « FCP DELTA EPARGNE ACTIONS » et la désignation de « STB FINANCE », Intermédiaire en Bourse, en tant que nouveau gestionnaire du fonds en remplacement de STB MANAGER, et ce, à compter du 16 juillet 2020.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers arrêtés au 31/12/2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Ils sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2. Évaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date du 31/12/2024, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2024 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

2- 3. Évaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont constitués de bons de trésor assimilables.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésor assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 ». Il est à signaler que le portefeuille au 31/12/2024 ne contient pas cette catégorie de BTA.

2- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS :

NOTE 3 - NOTES LIEES AU BILAN

3-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 202 un montant net de 230 311 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

Portefeuille Titres	Code	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	%de l'actif	Intérêts courus /+ou- V potentielle
Actions			156 012	149 075	63,32%	-6 937
EURO-CYCLE	TN0007570013	1 000	17 500	11 763	5,00%	-5 737
SFBT	TN0001100254	1 900	23 112	22 139	9,40%	-973
SOTIPAPIER	TN0007630015	4 267	26 302	23 153	9,83%	-3 149
SOTUMAG	TN0006580013	1 000	4 859	6 347	2,70%	1 488
SOTUVER	TN0006560015	1 750	21 174	22 211	9,43%	1 037
UNIMED	TN0007720014	3 300	23 334	23 278	9,89%	-55
BIAT	TN0001800457	160	14 674	15 005	6,37%	331
STB	TN0002600955	3 000	8 726	8 838	3,75%	112
BNA	TN0003100609	2 000	16 333	16 342	6,94%	9
Obligations et valeurs assimilées			78 091	81 235	34,50%	3 144
EMP NAT 2022 T2 CC TF	TNI9EO2MTU05	764	76 400	79 472	33,76%	3 072
EMP NAT 2023 T2 AV	TNHOFRXHSG72	92	874	927	0,39%	53
EPT NAT 4 2022 AV	TN2MVOGUKOA5	86	817	836	0,36%	19
TOTAL			234 103	230 311	97,82%	-3 792

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) values latentes	Valeur	Plus (moins) values réalisées
Solde au 31 décembre 2023	231 974	3 734	-5 937	229 771	
Acquisitions de l'exercice	81 008	0	0	81 008	0
Obligations & Valeurs assimilés					
Actions	81 008			81 008	
Cession et remboursement de l'exercice	-78 879	0	0	-78 879	902
Obligations & Valeurs assimilées	-13 600			-13 600	-99
Actions	-65 279			-65 279	1 001
Variation des +/- values potentielles latentes	0	-495	-1 000	-1 495	0
Actions			-1 000	-1 000	
Obligations & Valeurs assimilés		-495		-495	
Variation intérêts courus		-95		-95	
Solde au 31 décembre 2024	234 103	3 144	-6 937	230 311	902

3-2 : Disponibilités

Au 31 décembre 2024, les disponibilités s'élèvent à 5 126 dinars contre 1 862 Dinars au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Avoirs en Banque	2 689	1 862
Sommes à l'encaissement	2 437	0
Total	5 126	1 862

3-3 : Opérateurs créditeurs

Au 31 décembre 2024, le solde de ce poste s'élève à 566 dinars contre 283 dinars au 31 décembre 2023, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Gestionnaire	360	54
Commission dépositaire	205	229
Total	566	283

3-4 : Autres créditeurs divers

Au 31 décembre 2024, le solde de ce poste s'élève à 7 817 dinars contre 6 028 dinars au 31 décembre 2023, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Honoraires de CAC à payer	7 715	5 716
Redevance CMF à payer	67	67
État retenue à la source	34	245
Total	7 817	6 028

3-5 : Capital

31 décembre 2024, le capital a atteint un niveau de 219 364 dinars, enregistrant ainsi une augmentation de 1 % par rapport au capital arrêté au 31 décembre 2023. Le détail comparé de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Au 31/12/2024
Capital en début d'exercice	
Montant	217 561
Nombre de parts	2 153
Nombre de co-propriétaires	12
Souscriptions réalisées	
Montant	32 134
Nombre de titres émis	318
Nombre co-propriétaires entrants	1
Rachats effectués	
Montant	-30 517
Nombre de titres rachetés	-302
Nombre co-propriétaires sortants	-1
Autres mouvements	
Variation des plus(ou moins) values potentielles sur titres	-988
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	902
Frais de négociation de titres	-520
Régularisation des sommes non distribuables	793
Capital en fin d'exercice	
Montant	219 364
Nombre de parts	2 169
Nombre de co-propriétaires	12

3-6 : Actif net

L'actif net du Fonds s'élève, à la fin de l'année 2024, à 227 055 dinars, contre 226 029 dinars à la fin de l'année 2023 soit une augmentation de 0.54%.

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Capital	219 364	217 561
Sommes distribuables de l'exercice	7 690	8 467
Sommes distribuables des exercices antérieurs	0	1
Total	227 055	226 029

NOTE 4 -NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

4-1 : Revenus du portefeuille titres

Courant l'exercice 2024, les revenus du portefeuille titres encaissés se sont élevés à 11 916 dinars contre 12 578 dinars courant l'exercice précédent et se présentent comme suit :

Désignation	Période 01/01/2024 au 31/12/2024	du Période 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus des actions	5 527	5 320
Intérêts BTA	6 389	7 258
Total	11 916	12 578

4-2 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires ont atteint, au titre de l'exercice 2024, 44 dinars contre 271dinars au titre de l'exercice 2023. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Période 01/01/2024 au 31/12/2024	du Période 01/01/2023 au 31/12/2023
Intérêts/ Compte de dépôt	44	271
Total	44	271

4-3 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au titre de l'exercice 2024 à 1 849 dinars contre 2 057 dinars au titre de l'exercice précédent, et se détaillent ainsi :

Désignation	Période 01/01/2024 au 31/12/2024	du au Période 01/01/2023 au 31/12/2023
Rémunération du Gestionnaire	1 644	1 828
Rémunération du dépositaire	205	229
Total	1 849	2 057

4-4 : Autres charges

Les autres charges ont atteint, au titre de l'exercice 2024, un montant de 3 433 dinars contre 2 298 dinars au titre de l'exercice précédent. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période 01/01/2024 au 31/12/2024	du au Période 01/01/2023 au 31/12/2023
Rémunération du Commissaire aux comptes	2 000	2 000
Redevance CMF	205	229
Publicité & publications	1 006	0
Autres charges	222	69
Total	3 433	2 298

Note 5- Autres Informations

5- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de « FCP DELTA EPARGNE ACTIONS » est confiée à la société « STB FINANCE ». Celle-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

5- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la « STB ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Données par part et ratios pertinents

Données par part	2024	2023	2022	2021	2020
Revenus des placements	5,514	5,968	7,985	5,110	3,506
Charges de gestion des placements	-0,852	-0,955	-0,924	-0,946	-0,977
Revenus nets des placements	4,662	5,013	7,061	4,164	2,530
Autres charges	-1,583	-1,067	-1,030	-1,337	-1,714
Résultat d'exploitation(1)	3,079	3,946	6,031	2,827	0,816
Régularisation du résultat d'exploitation	0,467	-0,013	0,003	-0,367	-0,087
Sommes distribuables de l'exercice	3,546	3,933	6,034	2,461	0,729
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,456	-0,631	-0,159	-3,826	21,323
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,416	2,679	2,349	-4,307	-22,955
Frais de négociation de titres	0,240	-0,395	-1,392	-0,714	-0,439
Plus(ou moins) values sur titres et frais de négociation(2)	0,280	1,652	0,799	-8,847	-2,071
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	3,359	5,598	6,830	-6,019	-1,255
Résultat non distribuable de l'exercice	0,280	1,652	0,799	-8,847	-2,071
Régularisation du résultat non distribuable	0,366	-0,065	0,192	-1,189	-0,114
Sommes non distribuables de l'exercice	0,646	1,587	0,991	-10,036	-2,185
Distribution de dividendes	3,933	6,034	2,461	0,728	5,692
Valeur liquidative	104,682	104,983	105,468	100,904	109,207
Ratios de gestion des placements					
Actif net moyen	226 542	227 763	214 291	186 307	179 209
Charges de gestion des placements / actif net moyen	-0,82%	-0,90%	-0,94%	-1,00%	-0,87%
Autres charges / actif net moyen	-1,52%	-1,01%	-1,05%	-1,42%	-1,52%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,95%	3,73%	6,12%	2,99%	0,72%